



Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le 19 JUIN 2026

ID : 085-200061265-20260618-2026\_4\_01-DE

République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE  
RIEZ

Centre Intercommunal  
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT  
GILLES CROIX DE  
VIE"

Siège :  
4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil  
d'administration : 29

Membres en exercice :  
29

Membres présents : 23

**DELIBERATION**  
**DL CIAS 2026-4-01**

Certifié exécutoire par le

Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-

Préfecture le :

- la publication le :

19 JUIN 2026

19 JUIN 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du  
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 16 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 juin, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 10 juin, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Madame Maryse AUGUIN.

**Conseillers présents** : Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Marie-Thérèse BONNEAU, Guillaume BOSSARD, Isabelle CATTEAU, Christophe CABANETOS, Raphaël FARTURA, Catherine FONTENEAU, Thierry FOURNIER, Chantal GUILBAUD, Catherine LAHAYE-THOUZEAU, Pascale MACE, Jean-Noël MANDIN, Sandrine MARCHAL, Sylvie MERIEAU, Nicolas MICHON, Philippe MORICEAU, Éric PEYTHIEU, Claudia POIREAU, Myriam REMAUD, Patricia ROUVREAU, Jocelyne TERRIEN, Yann THOMAS.

**Conseillers absents et excusés** : Jean-François BIRON, François BLANCHET, Isabelle DURANTEAU, Vincent ELINEAU, Bérangère GARRAUD, Claude VILLAIN.

**Pouvoirs** : François BLANCHET à Hervé BESSONNET, Vincent ELINEAU à Claude VILLAIN.

Guillaume BOSSARD est désigné secrétaire de séance.

**Adoption du règlement intérieur du Conseil  
d'Administration du CIAS**

En application de l'article R.123-19 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration du CIAS doit établir lors de ses premières séances son règlement intérieur.

Ce règlement organise les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration et notamment les modalités d'organisation des réunions du Conseil d'Administration, les dispositions relatives au fonctionnement des séances (quorum, votes, tenue de l'assemblée, ...), au compte rendu des délibérations, à leur publication, à l'accès aux documents administratifs, et ce jusqu'à la fin du mandat.

Selon les dispositions de l'article R.123-19 du Code de l'action sociale et des familles, le règlement intérieur peut prévoir la désignation au sein du conseil d'administration d'une commission permanente, dont il détermine le fonctionnement et les attributions.

Afin d'optimiser le fonctionnement du CIAS et des services aux usagers, il est proposé d'instaurer dans ce règlement intérieur une commission permanente afin de lui confier, notamment, compétence pour approuver des décisions ne relevant pas de la définition même des politiques menées par le CIAS. Il s'agit de décisions non stratégiques, mais qu'il importe néanmoins d'adopter rapidement afin de délivrer un service public efficient aux usagers.

Par ailleurs, le règlement de fonctionnement prévoit l'instauration de commissions thématiques amenées à étudier les dossiers en vue de leur soumission et approbation par le Conseil d'Administration, assemblée délibérante du CIAS.

Il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur l'approbation du règlement intérieur qui lui est soumis.

**Le Conseil d'administration,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et suivants, et R.123-19,**

**Vu la délibération n° 2026 03 07 du 9 avril 2026 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération fixant la composition du Conseil d'Administration du CIAS,**

**Vu la délibération n° 2026 04 14 du 30 avril 2026 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant élection des membres élus du CIAS,**

**Vu l'arrêté ARSG2026 050 du 12 mai 2026 du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant désignation des membres du CIAS,**

**Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Administration du CIAS en date du 28 mai 2026,**

**Vu le projet de règlement intérieur du Conseil d'Administration du CIAS soumis,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 : APPROUVE le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CIAS soumis.**

**Article 2 : AUTORISE le Président du CIAS, et ses représentants, la Vice-Présidente et le Vice-Président délégué à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et toutes mesures d'exécution du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CIAS.**

**Fait et délibéré,**

**Les jour, mois et an que dessus,**

**Au registre sont les signatures,**

**Pour copie conforme,**

**Le Secrétaire de séance,**

**Guillaume BOSSARD**

**Givrand, le 18 Juin 2026,**

**La Vice-Présidente du CIAS,**

**Maryse AUGUIN**

**Pays  
Saint Gilles  
Croix de Vie**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*